

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 28

Le 7 février 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 1^{er} février 2023. Publication de la convocation le : 2 février 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT

Mme Marie-France CAUSEUR

M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 10 FEV. 2023

Date de publication : 10 FEV. 2023

Délibération n° 2023-003 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

« Article L2122-23 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 - 102 du 16 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2022-081	21/11/2022	Fourniture d'EPI pour les services techniques	Sofibac	2 145,85 €
2022-082	21/11/2022	Contrat annuel de nettoyage et dégraissage du circuit d'extraction des graisses en cuisine, des hottes d'aspiration et des laboratoires sur différents bâtiments municipaux	Iroise Ventilation	2 700,00 €
2022-083	28/11/2022	Acquisition de panneaux pour signalisation verticale	Lacroix Signalisation	3 638,28 €
2022-084	28/11/2022	Remplacement kit bavette et tuyau d'aspiration de la balayeuse	Euro Maintenance	2 105,41 €
2022-085	28/11/2022	Participation à la rénovation borne piétonne rue de la Liberté	SDEF	1 900,00 €
2022-086	28/11/2022	Participation à la coupure nocturne pour illuminations	SDEF	2 640,00 €
2022-087	05/12/2022	Travaux d'électricité dans les locaux des Restos du Cœur	MBM	7 725,35 €
2022-088	05/12/2022	Réalisation d'une ouverture et d'un linteau en béton + travaux d'eaux pluviales et enrobé au Restos du Cœur	ATP d'Armor	10 309,80 €
2022-089	05/12/2022	Travaux d'isolation dans les locaux des Restos du Cœur	Atelier Bois Construction	12 974,44 €
2022-090	05/12/2022	Travaux de plomberie dans les locaux des Restos du Cœur	Poudoulec	5 579,88 €
2022-091	05/12/2022	Travaux de carrelage dans les locaux des Restos du Cœur	Ceram & Design	2 960,19 €
2022-092	05/12/2022	Diagnostic amiante et plomb avant travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers	Socotec	2 195,00 €
2022-093	12/12/2022	Etude financière et prospective - Impact du programme pluriannuel d'investissement	Ressources Consultants Finances (par Yvan PELLE)	3 025,20 €
2022-094	12/12/2022	Travaux complémentaires concernant le retrait d'un conduit amianté à l'intérieur du cinéma Le Goyen	DEM 7	4 163,00 €
2022-095	19/12/2022	Achat matériel informatique	LDLC Pro	5 028,66 €
2022-096	19/12/2022	Fourniture de plaquettes forestières	SAS Daniel Paysage	3 720,00 €
2023-001	09/01/2023	Remplacement du chauffe-eau pour les douches à Sainte-Evette	SARL Contacts Services Energies	3 568,00 €
2023-002	16/01/2023	Fleurissement estival des massifs	ETS Horticoles Maguy SAS	3 950,11 €
2023-003	16/01/2023	Fleurissement estival hors sol	ETS Horticoles Maguy SAS	2 713,50 €
2023-004	16/01/2023	Location WC pour saison estivale 2023	Bremat Location	1 693,07 €
2023-005	23/01/2023	Renouvellement de formation des agents techniques à l'AIPR	ECF	1 500,00 €
2023-006	23/01/2023	Participation repose candélabre à la passerelle des Capucins après travaux sur la culée	SDEF	1 700,00 €
2023-007	23/01/2023	Entretien annuel des espaces verts résidence de Kérivoas	Kan Ar Mor	4 650,48 €
2023-008	23/01/2023	Achat plots solaires et balises voie continue J11	Lacroix Signalisation	2 221,20 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par M. Le Maire

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

Le Secrétaire de séance,
M. Didier LOAS